communauté
de l'auxerrois

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

MARCHÉ 26CA18

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT, DE MISE EN SÉPARATIF DOMAINE PUBLIC / PRIVÉ ET DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE - RUES DU PAVILLON ET SANDRAS À APPOIGNY (89)

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :
18/12/2026 À 12H00

Pouvoir adjudicateur

Communauté de l'Auxerrois
Adresse : 6 bis, place du Maréchal Leclerc - BP 58 - 89010 AUXERRE Cedex
☎ : 03 86 72 43 96
✉ : commande.publique@auxerre.com

Procédure de passation et forme du marché

Marché passé selon une procédure adaptée ouverte passé en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique

Table des matières

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR ***3***
1.1-Acheteur 3
1.2-Profil acheteur - Obtention des documents de la consultation 3
1.3-Questions - Reports - Modifications 3
ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION ***4***
2.1-Objet de la consultation 4
2.2-Décomposition de marché en lots et en tranches 4
2.3-Type de marché 5
2.4-Nomenclature communautaire (CPV) 5
2.5-Procédure de passation 5
2.6-Forme du marché 5
ARTICLE 3 – VARIANTES ET PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES ***5***
3.1-Variantes à l'initiative de la collectivité 5
3.2-Variantes à l'initiative du candidat 5
3.3-Prestations complémentaires éventuelles 6
ARTICLE 4 – DURÉE ***6***
ARTICLE 5 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ***6***
ARTICLE 6 – CANDIDATURE ***6***
6.1-Documents à fournir 6
6.2-Dispositifs « dites-le nous une fois » - DUME 8
ARTICLE 7 – OFFRE ***9***
7.1-Documents à fournir 9
7.2-Critères de sélection des offres 9
7.3-Délai de validité des offres 14
ARTICLE 8 – VISITE ***14***
ARTICLE 9 – NÉGOCIATION ***14***
ARTICLE 10 – GROUPEMENTS ***14***
ARTICLE 11 – MARCHÉS DE PRESTATIONS SIMILAIRES ***14***
ARTICLE 12 – TRAITEMENT DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL ***14***
ARTICLE 13 – DÉMATÉRIALISATION DE LA PROCÉDURE ***15***
ARTICLE 14 – RÈGLEMENT DES LITIGES ***15***

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1-Acheteur

Acheteur (maître d'ouvrage) : **Communauté de l'Auxerrois**

Représentant de l'acheteur : Monsieur le Président de la communauté de l'Auxerrois

Nom et adresse officiels de l'acheteur :

Communauté de l'Auxerrois
6 bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE CEDEX

☎ : 03 86 72 44 64
✉ : commande.publique@auxerre.com
Profil d'acheteur : https://www.ternum-bfc.fr/

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R.2191-60 du code de la commande publique : Le représentant de l'acheteur

Comptable public assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Principal

1.2-Profil acheteur - Obtention des documents de la consultation

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable par les candidats dans son intégralité à l'adresse suivante : https://www.ternum-bfc.fr/

Les offres seront à renvoyer également à cette adresse.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :
· Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip)
· Adobe® Acrobat® *.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader)
· *.doc ou *.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice)
· Rich Text Format *.rtf
· Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, ...)

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé au candidat de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de le tenir informé des modifications éventuelles intervenant au cours de la procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues, etc.).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

1.3-Questions - Reports - Modifications

Les candidats pourront transmettre leurs questions, sur le profil d'acheteur, au plus tard jusqu'à **7 jours calendaires** avant la date limite de remise des offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard **6 jours calendaires** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail ou des compléments au dossier de

consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si l'acheteur modifie le dossier de consultation à moins de 6 jours calendaires de la date limite de remise des offres, la date limite sera alors repoussée pour laisser aux candidats un délai raisonnable.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes quant aux questions et aux modifications du dossier de consultation sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de reporter la date limite de remise des offres en cas notamment de modification du DCE en cours de consultation. Pour ce faire, chaque candidat ayant reçu le dossier de consultation sera averti par tout moyen permettant de donner date certaine à l'envoi signifiant le report.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

2.1-Objet de la consultation

Le présent contrat a pour objet :

- Travaux d'assainissement et d'eau potable

– Mise en séparatif du réseau d'assainissement en domaine public et en domaine privé et renouvellement du réseau d'eau potable.

– Contrôles de réception.

2.2-Décomposition de marché en lots et en tranches

Le contrat est alloti en 3 lots comme définis ci-dessous :

- Lot 1 : travaux en domaine public
- Lot 2 : travaux en domaine privé
- Lot 3 : Contrôles de réception

Le lot n°1 est décomposé comme suit :
- Une tranche ferme : travaux d'assainissement et d'eau potable rue du Pavillon,
- une tranche optionnelle n°1 : travaux de réfection de voirie rue du Pavillon, pleine largeur,
- une tranche optionnelle n°2 : travaux d'assainissement et d'eau potable et pluvial rue Sandras,
- une tranche optionnelle n°3 : travaux de réfection de voirie rue Sandras, pleine largeur.

Les différentes tranches seront affermies par un ordre de service notifié au titulaire.

La décision d'affermissement devra intervenir dans un délai maximal de douze mois à compter de la date de notification du marché.

À défaut d'affermissement de la tranche optionnelle dans ce délai, celle-ci sera réputée abandonnée.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée par l'entreprise, à quelque titre que ce soit, en cas de non-notification de l'ordre de service prescrivant d'exécuter les travaux de l'une ou de l'autre des tranches prévues.

Le titulaire est réputé avoir pris en compte cette absence d'indemnisation dans l'établissement de son offre.

Les candidats ont la possibilité de soumissionner l'ensemble des lots.
Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auxquels ils répondent.

2.3-Type de marché

Il s'agit d'un marché public de travaux.

2.4-Nomenclature communautaire (CPV)

Pour les lots 1 et 2 :
45232410 (Travaux d'assainissement)

Pour le lot 3 :
71630000 (Services de contrôles et d'essais techniques)

2.5-Procédure de passation

La présente consultation est passée selon une **procédure adaptée ouverte** passée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique.

2.6-Forme du marché

Il s'agit d'un marché public ordinaire de travaux .

ARTICLE 3 – VARIANTES ET PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES

3.1-Variantes à l'initiative de la collectivité

Uniquement pour le lot n°1
Le présent marché comporte une variante à **réponse obligatoire** par le candidat, qui porte uniquement sur le remblai en matériaux recyclés issus de la déconstruction.

Les modalités sont définies au CCTP du Lot n°1.

Chaque candidat est tenu de remettre :

- **Une offre de base conforme aux exigences du dossier de consultation ;**
- **Une offre variante répondant aux exigences du CCTP.**

Pour l'offre variante présentée, le candidat doit fournir :
- Un BPU, et un DQE complétés, mettant en évidence les différences avec l'offre de base
- Les fiches techniques et documents relatifs aux matériaux proposés qui diffèrent de l'offre de base.

Les offres de base et les offres variantes seront analysées selon les mêmes critères d'attribution définis au présent règlement de consultation et feront l'objet d'un classement unique.

A l'issue de l'analyse, la collectivité retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse qu'il s'agisse d'une offre de base ou d'une offre variante.

3.2-Variantes à l'initiative du candidat

En dehors de la variante obligatoire expressément prévue à l'article 3.1 pour le lot n°1, les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

3.3-Prestations complémentaires éventuelles

Sans objet.

ARTICLE 4 – DURÉE

Le contrat démarre à sa notification et le lien contractuel dure jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des prestations.

Le délai d'exécution sera fixé par les ordres de service de démarrage sur la base du planning établi par l'acheteur. Le titulaire accusera réception des ordres de service et en retournera un exemplaire signé.

Le délai d'exécution ne comprend pas la période de préparation et démarre à l'issue de la période de préparation.

ARTICLE 5 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

- 1 : Le présent règlement de la consultation (RC) commun aux lots ;
- 2 : L'acte d'engagement (AE) du lot concerné et ses annexes éventuelles à remplir par lot ;
- 3 : Les cahiers des clauses administratives particulières (CCAP) par lot ;
- 4 : Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) par lot ;
- 5 : Le bordereau des prix unitaires (BPU) par lot
- 6 : Le détail quantitatif estimatif (DQE) par lot
- 7 : Le plan des travaux ; les analyses et les Dt pour les lots 1 et 2

ARTICLE 6 – CANDIDATURE

Tous les documents relatifs à la candidature et à l'offre seront rédigés en langue française ou une copie en langue française devra être jointe.

6.1-Documents à fournir

Renseignements relatifs à la situation du candidat :

- Lettre de candidature **(DC1)** présentant le candidat seul ou les membres du groupement et désignant le mandataire, le cas échéant ;
- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement **(DC2)** ;
- Déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdictions de soumissionner mentionnés à l'article L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique **(annexe n° 3 « Déclaration sur l'honneur » de l'acte d'engagement complétée, datée et signée) ;**

- Déclaration sur l'honneur indiquant ou non l'intention de faire appel pour l'exécution des prestations à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France (articles L.8254-1 et D.8254-2 du code du travail) **(annexe n° 3 « Déclaration sur l'honneur » de l'acte d'engagement complétée, datée et signée) ;**

- Déclaration sur l'honneur certifiant que le candidat a satisfait aux obligations des articles L.5212-1 à L.5214-1 et L.5212-9 à L.5212-11 du code du travail (pour les entreprises d'au moins 20 salariés) **(annexe n° 3 « Déclaration sur l'honneur » de l'acte d'engagement complétée, datée et signée) ;**

- Extrait KBIS

- Si le candidat est admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalentes régie par un droit étranger, ce dernier produit la copie du ou des jugements prononcés et ainsi que, conformément L2141-3 du code de la commande publique, les justificatifs qu'il bénéficie d'un plan de redressement ou avoir été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

- Attestation d'assurance de **responsabilité civile professionnelle** en cours de validité ;

- Attestation d'assurance responsabilité décennale en cours de validité pour les lots concernés

- RIB

- Attestations fiscales et sociales à jour à une date la plus proche de celle de la remise des offres

<u>Renseignements permettant d'évaluer la candidature :</u>

- Déclaration concernant le **chiffre d'affaires** global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles ;

- Références professionnelles : liste des principaux travaux exécutés au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé de travaux de même nature que celle du présent marché public en construction et réhabilitation ou d'équipements publics d'envergure similaire,

- Présentation des moyens humains (effectifs moyens et personnel d'encadrement) et matériels du candidat (outillages, matériel et équipement) ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature (co-traitants ou sous-traitants), le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Critères complémentaires de sélection des candidatures :

Pour le Lot 1 :

-Justificatifs de l'entreprise attestant des travaux de construction de réseaux d'assainissement réalisés sous le contrôle de maître d'œuvre

-Justificatif de la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics délivré par la FNTP de :

* groupe 3 (VOIRIES ROUTES…) ou équivalent,
* groupe 5 (TRAVAUX DE LA FILIÈRE EAU ET ENVIRONNEMENT) ou équivalent,

- Certification du LABEL CANALISATEUR
- Certifications à jour des formations du personnel pour la dépose de collecteurs amiantés, en sous-section 4 (mode opératoire)
- habilitations d'AIPR des salariés intervenant sur chantier
- justificatif d'une démarche ou habilitation en cours CATEC
- Justificatif de l'entreprise attestant sur l'honneur que les travaux réalisés seront conformes aux dispositions de la charte de qualité des réseaux assainissement (www.astee.org)

Pour le Lot 2 :

- Qualification amiante SS4 ; ;
- Certificat(s) de qualification professionnelle ou références équivalentes (liste des principales références concernant des prestations de nature et d'importance similaire à l'objet du marché datant de moins de 3 ans) ;

o IP 2321 : Travaux de terrassement courants en milieu urbain

o IP 5143 : Construction de réseaux d' eaux à écoulement à surface libre (eaux usées domestiques, industrielles ou pluviales) avec Présence de nappe, de profondeur $\leqslant$ 3.5m

Ces certificats peuvent être remplacés par des attestations équivalentes.

La qualification amiante SS4 devra être fournie.

L'absence de production de la qualification SS4 pourra conduire au rejet de la candidature pour insuffisance de capacité technique.

Pour le Lot 3 :

- Accréditation par le COFRAC valide

6.2-Dispositifs « dites-le nous une fois » - DUME

Dispositif : « Dites-le-nous une fois »

Si le candidat a remis les pièces de candidatures mentionnées ci-dessus au cours des 6 derniers mois, il n'est pas tenu de les produire de nouveau.

Dans tous les cas, la personne publique se réserve le droit de réclamer les pièces devenues caduques ou périmées.

DUME

La présentation de la candidature sous la forme d'un document unique de marché public européen (DUME) est acceptée.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants. Le DUME est rédigé en français par les opérateurs économiques.

ARTICLE 7 – OFFRE

7.1-Documents à fournir

- L'acte d'engagement (AE) du lot concerné à signer et dater, et ses éventuelles annexes ;
- Le bordereau des prix unitaires du lot concerné complété dans toutes ses lignes ;
- Le détail quantitatif estimatif du lot concerné complété dans toutes ses lignes ;
- Le mémoire technique établi par le candidat.
- Le planning prévisionnel détaillé
- L'ensemble des fiches « produit » et fiche matériaux (pour les Lots 1 et 2)

7.2-Critères de sélection des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés de la manière suivante :

Pour le Lot 1 :

	Critères	Pondérations
1	**Prix :** **Le montant de l'offre est apprécié sur la base du montant du détail estimatif (D.E.) remis complété, daté et signé par l'entreprise** Les notes des différents candidats seront attribuées en fonction de l'offre du moins disant. Celui-ci obtiendra la note maximale sur le critère prix soit : **30 points**. La note des autres candidats sera déterminée par application de la formule suivante : **(Montant de l'offre la moins disante / Montant de l'offre du candidat) X 30** Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication ou d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le DE et le BPU, le B.P.U prévaudra et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence par l'acheteur public. **Seul le montant rectifié sera pris en considération pour le jugement des offres.**	**30 points**

2	**Valeur technique :** Appréciée sur la base du mémoire technique comportant : **A** **Equipes et moyens matériels mis à disposition, propres au chantier e en accord avec les contraintes et le planning : (10 pts)** **B** **Analyse des contraintes et des difficultés techniques propres au chantier et propositions techniques adaptées (10pts)** **C** **Mode opératoire des travaux (10 points)** **D** **Principales fournitures et matériels envisagés, complétés de fiches (10 points),** **E** **Sécurité du personnel, limitation des nuisances pour les riverains (10 points)** **F** **Mesures en faveur du respect de l'environnement (5 points)** **G** **Fourniture et modalités techniques de mise en œuvre de déblais de recyclage (5 points)**	**60 points**
	<u>Critère délai :</u> Le critère « délai » est noté sur **10 points sur la base du planning prévisionnel remis par le candidat**. La note est attribuée selon la formule suivante : **Note délai=10×Délai le plus court / Délai du candidat** où : Délai le plus court = délai proposé par le candidat ayant présenté le délai recevable le plu faible ; Délai du candidat = délai proposé par le candidat évalué.	**10 points**
	TOTAL	**100 %**

<u>Pour le Lot 2 :</u>

	Critères	Pondérations
1	**Prix :** **Le montant de l'offre est apprécié sur la base du montant du détail estimatif (D.E.) remis complété, daté et signé par l'entreprise** Les notes des différents candidats seront attribuées en fonction de l'offre du moins disant. Celui-ci obtiendra la note maximale sur le critère prix soit : **45 points**. La note des autres candidats sera déterminée par application de la formule suivante : **(Montant de l'offre la moins disante / Montant de l'offre du candidat) X 45** Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication ou d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le DE et le BPU, le B.P.U prévaudra et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence par l'acheteur public. **Seul le montant rectifié sera pris en considération pour le jugement des offres.**	**45 points**
2	**Valeur technique :** Appréciée sur la base du mémoire technique comportant : **A** **Equipes et moyens matériels mis à disposition, propres au chantier et en accord avec les contraintes et le planning : (10 pts)** **B** **Analyse des contraintes et des difficultés techniques propres au chantier et propositions techniques adaptées (10pts)** **C** **Mode opératoire des travaux et planning de réalisation (10 points)** **D** **Principales fournitures et matériels envisagés, complétés de fiches (10 points),** **E** **Sécurité du personnel, limitation des nuisances pour les riverains (5 points)**	**50 points**
	F **Mesures en faveur du respect de l'environnement (5 points)**	

	TOTAL	**100 %**

Pour le Lot 3 :

	Critères	Pondérations
1	**Prix :** **Le montant de l'offre est apprécié sur la base du montant du détail estimatif (D.E.) remis complété, daté et signé par l'entreprise** Les notes des différents candidats seront attribuées en fonction de l'offre du moins disant. Celui-ci obtiendra la note maximale sur le critère prix soit : **50 points**. La note des autres candidats sera déterminée par application de la formule suivante : **(Montant de l'offre la moins disante / Montant de l'offre du candidat) X 50** Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication ou d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le DE et le BPU, le B.P.U prévaudra et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence par l'acheteur public. **Seul le montant rectifié sera pris en considération pour le jugement des offres.**	**50 points**
2	**Valeur technique :** Appréciée sur la base du mémoire technique remis par le candidat comportant : **A** **Equipes mises à disposition, propres au chantier : (10 pts)** **B** **Matériel employé : (10pts)** **C** **Organigramme d'organisation et gestion de chantier (10 points)** **D** **Procédure de communication pour la transmission des rapports (10 points),** **E** **Délai d'intervention (10 points)** **Noté comme suit :** **Note délai=10×Délai le plus court / Délai du candidat** où :	**50 points**

	Délai le plus court = délai proposé par le candidat ayant présenté le délai recevable l plus faible ; Délai du candidat = délai proposé par le candidat évalué.	
	TOTAL	**100 %**

Méthode de notation de chaque tiret au sein des sous-critères :
0% de la note Non pertinent : aucun élément fourni
40% de la note Insuffisant : réponse peu adaptée et partielle
75% de la note Satisfaisant : réponse globalement cohérente mais manque de précision
100% de la note Très satisfaisant : réponse complète, pertinente et parfaitement adaptée au chantier

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Sera déclarée comme irrégulière, une offre, qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées au sein des documents de la consultation.

L'offre obtenant la meilleure note est déclarée « offre économiquement la plus avantageuse ».

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente

Sera déclarée comme irrégulière, une offre, qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées au sein des documents de la consultation.

En cas d'offre présentant un risque d'être anormalement basse, il sera demandé aux candidats les justifications et précisions utiles.

Un classement final des offres, est ensuite effectué.

L'offre obtenant la meilleure note est déclarée « offre économiquement la plus avantageuse ».

Pour le lot n°1, tout candidat présentant une offre variante doit obligatoirement remettre une offre de base conforme aux exigences du dossier de consultation.

L'analyse de l'offre variante est subordonnée à la recevabilité de l'offre de base correspondante.

Ainsi, si l'offre de base est déclarée irrégulière, inacceptable ou inappropriée, les variantes présentées par le même candidat ne seront pas analysées.

Les offres variantes sont évaluées selon les mêmes critères d'attribution que ceux appliqués aux offres de base, tels que définis dans le présent règlement de consultation, et font l'objet d'un classement unique.

À l'issue de l'analyse, la collectivité retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse, qu'il s'agisse de l'offre de base ou d'une offre variante.

7.3-Délai de validité des offres

Le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre durant un délai de **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 8 – VISITE

Sans objet

ARTICLE 9 – NÉGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur indique que cette procédure ne donnera lieu à aucune négociation.

Le marché sera attribué sur la base des offres initiales remises par les candidats après analyse et classement de celles-ci.

ARTICLE 10 – GROUPEMENTS

En cas de groupement, la forme du groupement est au choix des candidats.

ARTICLE 11 – MARCHÉS DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Sans objet.

ARTICLE 12 – TRAITEMENT DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, à savoir notamment le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans le cadre de la passation du marché, l'acheteur, en qualité de responsable de traitement, est amenée à traiter des données personnelles concernant les candidats, le titulaire, son ou ses éventuel(s) sous-traitant(s) et/ou leur personnel. Ces données sont collectées parce qu'elles sont nécessaires à l'analyse des offres, à la passation et à l'exécution du marché. Elles ne sont traitées qu'à ces seules fins par les services concernés par le marché.

Pour exercer leurs droits, les personnes concernées peuvent contacter le Délégué à la protection des données de l'acheteur à l'adresse suivante :

Communauté de l'Auxerrois
6 bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE CEDEX
Courriel : dpo@auxerre.com

En cas de manquement aux dispositions ci-dessus, les personnes concernées peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 13 – DÉMATÉRIALISATION DE LA PROCÉDURE

Les candidatures et les offres sont adressées par voie électronique sous format simple sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : https://www.ternum-bfc.fr/

ATTENTION : Toute offre reçue sous format papier sera jugée irrégulière.

ATTENTION : Le téléchargement de l'offre complète doit être terminé avant la date et l'heure de remise des offres. Les téléchargements de dossiers terminés après cette date et heure seront hors délai.

Copie de sauvegarde
Le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique, selon les modalités prévues par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Contrôle anti-virus
Avant transmission de son offre, le soumissionnaire devra procéder à un contrôle anti-virus de tous les fichiers constitutifs des deux enveloppes. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été déposées et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Conformité de l'adresse E. MAIL de l'entreprise
Le soumissionnaire devra également s'assurer de la conformité de son adresse E. MAIL (toute erreur dans la transcription de cette adresse est de la responsabilité pleine et entière du soumissionnaire).

Signature avec certificat électronique
La signature électronique des documents n'est pas requise au stade de la remise des candidatures et des offres. Après attribution, le marché fera l'objet d'une signature électronique selon les modalités prévues par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

ARTICLE 14 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction d'un recours :

Tribunal administratif de Dijon

22, rue d'Assas
BP 61616
21016 DIJON CEDEX
Téléphone : 03 80 73 91 00
Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr